



Répartition revenus valeurs mobilières deces conjoint

Par **Lucien04**, le **26/04/2019** à **20:41**

Bonjour,
Pour l'établissement des 2 déclarations: commune et individuelle comment répartir le revenu des valeurs mobilières : est ce comme les salaires au prorata?
Merci.

Par **flocroisic**, le **29/04/2019** à **00:37**

Bonjour

Il n'y a pas de prorata.
C'est selon la date de perception du revenu.
si avant décès : sur déclaration commune
sinon sur l'individuelle

Par **Lucien04**, le **29/04/2019** à **10:23**

Bonjour
Voici ce que les impôts m'ont répondu ce jour:
"Bonjour,
Oui vous pouvez le faire au prorata."

Par **flocroisic**, le **01/05/2019** à **15:24**

Bonjour

L'article 12 du Code Général de Impots est on ne peut plus clair

[citation]L'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il **dispose** au cours de la même année[/citation]

Vous faites 2 déclarations, l'une en tant que marié et l'autre en tant que veuf.

la 1ere du 01/01/2018 à la date D/2018

Si les revenus de capitaux mobiliers sont versés au delà de D/2018, vous n'en n'aviez pas disposition sur la période entre le 01/01/2018 et D/2018.

Dans ce cas, ils ne doivent pas etre mentionnés sur cette période mais sur celle de D/2018 au 31/12/2018

Après ça ne changera pas grand chose : l'année du veuvage, le nombre de part est identique sur les 2 périodes

Par **lucien04**, le **01/05/2019** à **16:34**

Bonjour

Apparemment il ne l'est pas pour la personne qui a répondu.

Effectivement ça ne changera pas grand chose.

Sur le fond je suis d'accord avec vous. Je n'ai fait que répercuter la réponse du SIP. C'est dire peut être que les 2 possibilités sont admises, tout au moins pour la personne qui a répondu.....